

Un salarié peut-il démissionner pendant ses congés payés ?

Oui, un salarié a la possibilité de démissionner **pendant** ses congés payés.

Les règles habituelles de la démission doivent être respectées.

Cependant, dans ce cas de figure, le préavis **débute à la fin des congés payés**.

Le contrat de travail est rompu à la fin du préavis.

Si le salarié ne souhaite pas effectuer son préavis (totalement ou partiellement), il doit obtenir l'accord de son employeur en demandant une **dispense de préavis**. L'employeur n'est pas obligé d'accepter.

Textes de référence

- Code du travail : articles L1231-1 à L1231-7
Démission
- Code du travail : article L1237-1
Préavis